

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

*Déjeuner en l'honneur des Officiers de marine français et italiens.*

**CONGRÈS :**

*Ve Congrès International des Sciences Historiques.*

**CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES :**  
*Résultats des Elections des 8 et 15 avril 1923.*

**ECHOS ET NOUVELLES :**

*Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.*  
*Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.*

**LA VIE ARTISTIQUE :**

*Théâtre de Monte Carlo. — Penthésilée.*  
*Au Concert Classique.*

**VARIÉTÉS :**

*L'ancien Tribunal de Monaco, dépôt archéologique.*

## MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a offert, samedi dernier, un déjeuner en l'honneur des officiers de marine français et italiens dont les navires sont actuellement ancrés dans le port à l'occasion des Courses de canots automobiles.

S. A. S. la Princesse Héritière et S. A. S. le Prince Pierre assistaient à ce déjeuner.

Les invités de Son Altesse Sérénissime étaient : S. Exc. le Ministre d'Etat ; M. le Consul Général de France ; M. le Consul d'Italie ; le Capitaine de frégate Vannutelli, commandant le navire-école *Amerigo Vespucci* ; le Capitaine de corvette Luigi Ciani, commandant le contre-torpilleur *Generale Prestinari* ; le Lieutenant de vaisseau Jacques de Prévaux, commandant la V<sup>e</sup> escadrille de dragage ; le Lieutenant de vaisseau Laballe, commandant la canonnière *Tapageuse*.

Assistaient également à ce déjeuner : M<sup>me</sup> la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur ; le Colonel Alban Gastaldi, Aide de camp ; M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil ; M. le Capitaine de corvette Bourée, Aide de camp ; M. le Dr Louët, Médecin particulier.

## CONGRÈS

### Cinquième Congrès International des Sciences Historiques.

Après être passé par Paris, où il avait représenté la personne de S. A. S. le Prince au Congrès international des Bibliothécaires et Bibliophiles et exposé en une conférence ce qu'avait été au XVIII<sup>e</sup> siècle la Bibliothèque musicale des Princes de Monaco, M. Labande, Conservateur des Archives du Palais, s'est rendu à Bruxelles, où il était délégué par Ordonnance Souveraine, pour prendre part au cinquième Congrès international des Sciences historiques (8-16 avril).

Là se trouvaient réunis près d'un millier de savants, venus de toutes les parties du monde, sauf des Etats qui ont déchaîné la guerre de 1914. Comme c'était la première réunion de ce genre qui se tint depuis dix ans, les historiens avaient tenu, nombreux, à reprendre des relations profitables à leurs études. Beaucoup avaient aussi voulu donner à la Belgique un témoignage public de sympathie après les épreuves subies par elle. On y remarquait donc les Délégués des Gouvernements, Académies et Universités du Brésil, de l'Egypte, de l'Empire Britannique, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, de la Russie, du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, de la Suisse, de la Tchéco-Slovaquie.

Plus de 300 mémoires furent présentés au Congrès sur les sujets les plus divers. Ils furent répartis dans les sections suivantes : Histoire de l'Orient, histoire grecque et romaine ; études byzantines, histoire du moyen âge ; histoire moderne et contemporaine (avec 4 sous-sections) ; histoire des religions et histoire ecclésiastique (avec 3 subdivisions) ; histoire du droit (2 sous-sections) ; histoire économique ; histoire de la civilisation (3 sous-sections) ; histoire de l'art et archéologie ; méthodes historiques et sciences auxiliaires ; documentation sur l'histoire du monde pendant la grande guerre ; archives et publications de textes historiques.

Dans la section du moyen âge fut inscrite la communication de M. Labande, intitulée : *Un fondateur de dynastie. Charles 1<sup>er</sup> Grimaldi*. C'était non seulement l'histoire de notre région depuis son occupation par les Génois au XI<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1357, mais encore la biographie de l'ancêtre des Princes actuels, qui, le premier, porta le titre de seigneur de Monaco, posséda par héritage ou acquisition les seigneuries de Cagnes, Menton, Castillon, Roquebrune, gouverna Vintimille, fut un des principaux chefs du parti guelfe génois, servit brillamment les papes, les rois de Sicile, de France et de Majorque, s'illustra sur terre et sur mer dans des campagnes mémorables.

La discussion qui s'engagea après la présentation de ce mémoire permit d'affirmer la condition juridique internationale de la Principauté de Monaco avant 1848 et, à l'heure actuelle, de marquer nettement la différence qui existait entre les seigneuries de Menton et Roquebrune, soumises à des devoirs de vassalité, et celle de Monaco, Monaco ayant, surtout après le fameux siège de 1506, toujours été reconnu comme jouissant d'une indépendance absolue vis-à-vis des puissances voisines.

Les Délégués officiels ont eu l'honneur d'être reçus en Son Palais par S. M. le Roi des Belges, entouré de toute Sa famille. Sa Majesté eut des paroles particulièrement aimables pour le représentant de Son auguste parent le Prince Souverain de Monaco.

## CHAMBRE CONSULTATIVE des Intérêts Économiques

### Résultats des Elections du 8 avril 1923

2<sup>e</sup> COLLÈGE. — Commerçants et industriels français.

Inscrits : 281 ; votants : 110 ; nul : 1.

MM. R. Barbier, 108 voix. *Élu*.

J.-B. Faraud, 1 voix.

3<sup>e</sup> COLLÈGE. — Français exerçant une profession libérale, une fonction ou un emploi public.

Inscrits : 335 ; votants : 109 ; nuls : 5.

MM. le Docteur Dary, 100 voix. *Élu*.

Lambert, 3 voix.

Farine, 1 voix.

6<sup>e</sup> COLLÈGE. — Propriétaires fonciers de nationalité italienne.

Inscrits : 79 ; votants : 23 ; nul : 1.

M. le Docteur Cassini, 22 voix. *Élu*.

10<sup>e</sup> COLLÈGE. — Italiens ne rentrant dans aucune des catégories mentionnées dans les autres Collèges.

Inscrits : 439 ; votants 65.

M. Gugnoni : 65 voix.

### Résultats des Elections du 15 avril 1923 (Scrutin de ballottage.)

10<sup>e</sup> COLLÈGE. — Italiens ne rentrant dans aucune des catégories mentionnées dans les autres Collèges.

Inscrits : 439 ; votants : 50 ; nul : 1.

M. Gugnoni : 49 voix. *Élu*.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Dans son audience du 21 avril 1923, la Cour d'Appel a rendu les arrêts suivants :

D. J.-J.-E., ingénieur, né le 21 décembre 1877, à Agen, domicilié à Paris. — Homicide et blessures par imprudence et infraction à la législation sur les automobiles. Appel par D. et le Ministère Public, du jugement du 27 février 1923, qui l'avait condamné à trois mois de prison. Condamné à trois mois de prison pour homicide et blessures par imprudence, à 500 francs d'amende et 100 francs d'amende pour infraction à la législation sur les automobiles.

D. J.-J.-E., ingénieur, né le 21 décembre 1877, à Agen, domicilié à Paris. — Port illégal de décoration française de la Légion d'Honneur. — Appel par D. du jugement du 1<sup>er</sup> mars 1923, qui l'avait condamné à 48 heures de prison et 100 francs d'amende. Arrêt d'acquiescement.

Dans son audience du 17 avril 1923, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

B. M.-F.-N., employée de commerce, née le 1<sup>er</sup> août 1898, à Vintimille, province de Port-Maurice (Italie), demeurant à Vintimille. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise : 300 francs d'amende. Déclaré B. H., son patron, civilement responsable.

G. R.-J., né le 17 septembre 1885, à Mondovi, province de Cuneo (Italie), épiciier, demeurant à Beausoleil. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise : 300 francs d'amende (par défaut).

M. R.-H.-A.-E., né le 9 mai 1900, à Monaco, représentant de commerce, demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende (par défaut).

S. W.-C., né le 23 août 1892, à Ayr (Ecosse), chauffeur, demeurant à Londres. — Blessures par imprudence et infraction à la législation sur les automobiles : trente jours de prison, 100 francs d'amende. Déclaré le sieur B. M., son patron, civilement responsable. Désigné le Docteur C., expert. Accordé une provision de 500 francs à C. N. et de 1000 francs à P. N., parties civiles.

## LA VIE ARTISTIQUE

### THÉÂTRE DE MONTE CARLO

#### Penthésilée

Pièce héroïque, en vers, par Alfred Mortier.

« Farouche, Penthésilée commande aux Amazones dont les boucliers ont la forme du croissant. Au milieu de la multitude, un baudrier d'or sous le sein nu, l'ardente guerrière se dresse et, vierge, ose se mesurer aux guerriers. »

Ainsi Virgile, au premier livre de l'Enéide, dépeint la reine des Amazones, alors que le pieux Énée, pénétrant dans Carthage, contemple avec mélancolie son image gravée sur la porte d'un temple.

On connaît l'histoire de cette belle et violente personne. Elle était fille de Mars et d'Otrera, reine elle-même des Amazones. Après la mort d'Hector, elle vint au secours des Troyens, défit la plupart des chefs grecs, mais fut à son tour tuée par Achille. Celui-ci, en la dépouillant de ses armes, se sentit à ce point ému de sa beauté qu'il se prit à pleurer. Le laid et lâche Thersite, incapable de comprendre la douleur du héros, osa le railler de ses larmes. Achille le tua d'un coup de poing.

J'aime dans sa simplicité et sa rudesse la saveur hellénique de cette légende. Le héros pleurant sur le cadavre d'une femme, non parce qu'il l'aime, mais simplement parce qu'elle est belle, est bien de la même race que les architectes, les sculpteurs, les poètes qui nous ont laissé l'image inégalée de la beauté humaine. Mais si la nudité antique d'un tel récit peut séduire un peintre ou un poète, elle ne saurait contenter un auteur dramatique. Il est contraint d'y introduire le mouvement, les passions qui sont le ressort du théâtre.

Ainsi fit le poète allemand Henri de Kleist quand, prisonnier au fort de Joux, il reprit la vieille légende pour la porter à la scène. Penthésilée, dans son drame, n'est pas tuée par Achille, mais, blessée par le héros, elle est faite prisonnière et emmenée dans sa tente. Achille s'éprend de sa captive et celle-ci, qu'un tel amour ne laisse pas insensible, lui révèle le serment qui la lie : les Amazones ne peuvent se livrer qu'à l'homme qu'elles ont vaincu. A ce moment, la troupe des guerrières fait un retour offensif pour délivrer la reine. Le camp grec est envahi. Achille, cédant à l'amour, provoque Penthésilée dans le dessein de se laisser vaincre. Mais l'Amazone, croyant à une provocation réelle, se précipite sur le héros qu'elle surprend sans armes, le tue et met son corps en lambeaux.

Le poète qui, quelques années plus tard, devait frapper sa maîtresse d'un coup de pistolet et se tuer sur son corps, avait incarné dans l'altière Amazone, muée en féroce Walkyrie, la violence de ses passions.

S'emparant, à son tour et à plus d'un siècle d'intervalle, du mythe grec, M. Alfred Mortier l'a développé suivant l'esthétique de la tragédie classique qu'il s'est donné pour mission de faire revivre. On sait en effet quelle est la noble ambition de M. Mortier et les succès qu'il a déjà obtenus, à Paris comme au Théâtre de Monte-Carlo, avec *Marius vaincu* et *Sylla*. Sans se laisser intimider par le souvenir écrasant de Corneille et de Racine, ni par l'échec de Ponsard, il a osé non seulement faire du théâtre en vers, — ce qui, par le temps qui court, n'est déjà pas sans audace, — non seulement nous livrer de nou-

veau aux Grecs et aux Romains, mais encore rechercher cette architecture sobre, cette fermeté de dessin, cette pureté de lignes qui sont la caractéristique même de notre tragédie et qui en font, comme l'a très bien dit dans un avant-propos l'auteur de *Penthésilée*, l'équivalent du quatuor dans le domaine musical, c'est-à-dire la forme la plus haute et la plus difficile de l'art dramatique.

Les appréciations de la presse, les applaudissements qui ont salué son œuvre au théâtre de Monte Carlo suffiraient à prouver qu'il y a réussi.

Sa dernière pièce, tout objective, s'apparente plutôt au théâtre de Corneille qu'à celui de Racine. Ce ne sont point ses sentiments qu'Alfred Mortier prête à ses personnages, mais ses conceptions qu'il les charge d'exprimer. La figure de Penthésilée devait le tenter. Elle est bien la sœur de Camille, d'Emilie, de Pauline, des « belles furies » du théâtre cornélien. La violence de sa passion ne lui fait pas oublier le souci de sa « gloire » et le conflit s'achève par le triomphe de l'élément intellectuel sur l'élément sensible, de la tête sur le cœur, de l'orgueil sur l'amour.

Après avoir vaincu les chefs grecs et Diomède lui-même, les Amazones sont défaites par Achille que l'artificieux Ulysse est parvenu à faire sortir de sa retraite. Penthésilée est la proie du vainqueur. Celui-ci va user de ses droits ; mais la fierté de la captive l'arrête. Il n'ordonne plus ; il implore. Penthésilée, émue d'avoir réduit l'orgueil du plus intraitable des Grecs, lui révèle le secret des Amazones. Achille, espérant peut-être l'émouvoir par sa générosité, lui rend la liberté. Elle l'accepte, mais pour reprendre les armes et venger sa défaite. Un nouveau combat s'engage. Achille, conseillé par Ulysse, se laisse vaincre. L'Amazone abusée croit pouvoir s'abandonner à l'amour qu'elle nourrit pour le héros. Elle renonce à son trône, quitte ses compagnes et va suivre son époux, quand Thersite, envieux de la gloire et du bonheur d'Achille, jette le doute en son esprit. Plus subtile qu'Ulysse, l'amante inquiète arrache au roi d'Ithaque l'aveu du stratagème dont elle est la dupe. Humiliée dans son orgueil, outragée dans son amour par une ruse indigne d'Achille et d'elle-même, elle meurt en absorbant le poison contenu au chaton d'une bague.

On voit ce que M. Mortier a apporté de nouveau à la légende et les sentiments tout modernes dont il l'a chargée. Il n'a fait ainsi que suivre l'exemple des maîtres de notre théâtre. La mythologie, l'histoire ancienne offrent à l'expression de nos sentiments et de nos idées le décor qui les ennoblit, le lointain qui les dégage de l'actualité et leur confère une portée générale et une valeur d'éternité, le caractère héroïque des personnages qui les grandit à leur niveau. Ainsi cette préoccupation de certaines de nos contemporaines, ce souci d'intellectuelle de ne pas abdiquer sa personnalité dans l'amour et de traiter d'égale à égale avec l'homme, voire de se poser en dominatrice, prend dans le cadre tragique une signification largement humaine qui dépasse les limites de nos débats présents.

L'intrigue fertile en rebondissements et conduite avec art est traitée en vers heureux où se reconnaît la main d'un artisan patient et sûr et dont la fière allure traduit éloquemment une volonté tendue vers l'héroïsme. M. Mortier ne répudie pas l'éloquence. Mais, fidèle au principe qu'il pose dans son érudite et pénétrante *Dramaturgie de Paris*, il s'attache à ce « qu'elle soit substantielle, qu'elle soit toujours un cri de l'âme, du cœur ou de la raison. » Les belles scènes abondent et M. Mortier, toujours plus près de Corneille que de Racine, ne craint pas, à l'exemple de l'auteur de *Nicomède*, d'y mêler le comique au tragique : le rôle de Thersite, personification de l'envieux, n'est pas un des moins bien venus de la pièce et M. Georges Adet lui a donné un remarquable relief.

Penthésilée était M<sup>lle</sup> Brille qui incarne avec ampleur et joue avec force et conviction le personnage de l'Amazone.

M. Marcel Soares, Achille un peu efféminé, M. Chambreuil, Ulysse bien disant, M. Raoul Henry,

Diomède décoratif, M<sup>lle</sup> Guyta Dauzon, gracieuse Amazone, et le reste de la troupe se sont montrés généralement dignes du texte qu'ils avaient à interpréter. Ne pourrait-on cependant demander à la plupart de ces tragédiens de mieux prononcer et de moins crier ? Nous sommes tout prêts à admirer la puissance de leur voix, mais qu'ils la ménagent !

Une intéressante musique de scène a été écrite par M. Marc Delmas. L'ouverture très développée qui expose les principaux motifs de l'œuvre, l'interlude délicat, les phrases d'orchestre qui accompagnent la déclamation ont été écoutés avec plaisir et vivement applaudis.

Trois beaux décors de M. Visconti, le Camp des Achéens, le Camp des Amazones et la Tente d'Achille, offraient aux vers du poète un cadre approprié.

Après le second acte, S. A. S. le Prince Souverain, qui assistait à la représentation en compagnie de S. A. S. le Prince Pierre, a fait appeler M. Mortier dans Sa loge et l'a vivement félicité.

A la fin de la soirée, M. Soares est venu annoncer au public les noms du poète et du musicien qui se sont présentés sur la scène où ils ont été l'objet d'une chaude ovation.

M. C.

### AU CONCERT CLASSIQUE

Programme extrêmement intéressant et uniquement composé de grandes œuvres, les unes déjà consacrées par le temps comme cette admirable Overture de *Léonore* et le 3<sup>e</sup> acte des *Maîtres Chanteurs*, d'autres plus récentes comme cette incomparable *Après-Midi d'un Faune* qu'on ne se lasse pas d'entendre, et ce délicieux quatuor de Dvorack, ce mélancolique *Nocturne* où se joue toute la grâce de la Bohème, une autre enfin dont c'était la première audition à Monaco : le *Concerto Italien* de Louis Abbiate (op. 96).

On sait que Louis Abbiate, après une magnifique carrière de virtuose, avait été nommé professeur de violoncelle et de la classe d'ensemble au Conservatoire de Pétersbourg, et que la révolution bolchévique l'a obligé de quitter la Russie. On sait aussi que, revenu dans son pays natal, il a été chargé de la direction d'une école municipale de musique où plus d'une soixantaine de jeunes gens et de jeunes filles reçoivent de lui l'enseignement du solfège, de l'harmonie et étudient, sous sa direction, en des séances de musique de chambre, les plus nobles œuvres de la musique classique et moderne.

M. Abbiate, cependant, continue inlassablement à produire, et le *Concerto Italien* (op. 96) est une de ses dernières œuvres et, on peut le dire, une des plus remarquables.

Nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter au programme remis aux auditeurs l'analyse serrée et précise qu'en a faite notre excellent confrère C. Polack. Même dépourvu des exemples musicaux qui l'illustrent dans l'original, elle permettra, pensons-nous, de se faire une idée de l'importante partition.

Mais nous nous reprocherions, avant de lui donner la parole, de ne pas dire le merveilleux talent de l'interprète, M<sup>lle</sup> Marcelle Bousquet, l'élève, la fille intellectuelle du Maître, qui a consacré aux œuvres de Louis Abbiate ses dons de virtuose et de musicienne. Il est difficile de jouer avec plus de poésie et de délicatesse. Il est difficile de fondre en un mélange plus parfait la technique d'une exécutante rompue à toutes les difficultés de l'instrument et la sensibilité d'une nature profondément musicale.

L'orchestre fut, est-il besoin de le dire, digne de son chef et de sa vieille réputation.

\* \*

Le *Concerto italien* de L. Abbiate, œuvre purement symphonique, n'a point de donnée littéraire ni d'intentions picturales. Son titre indique seulement qu'il est une synthèse des impressions ressenties à l'aspect de la nature de l'Italie.

Poésie intense de cette nature à la fois si grande et si pleine de grâce ; joie de ses aurores et tendresse de ses nuits, vie éclatante qui se dégage de ce peuple ardent.

La 1<sup>re</sup> partie (moderato ma non troppo) débute au piano par un rythme de quatre sonneries. Il est quatre heures, c'est l'aube.

Des cloches et des instruments à vent répètent ce rythme qui restera le rythme fondamental de l'œuvre entière.

L'orchestre fait entendre ensuite la première période du thème initial.

Puis, court dialogué entre le piano et l'orchestre, suivi de l'exposition par le piano, en forme de fugue, du thème intégral en Fa dièse mineur. Les cors reprennent le thème en augmentation.

Puis, d'autres groupes d'instruments, et on arrive ainsi au point culminant et définitif de la tonalité de cette 1<sup>re</sup> partie (La majeur).

C'est le réveil de l'énergie et de l'activité humaine. C'est le lever du soleil, symbole de joie, de jeunesse et d'espérance.

Un thème contemplatif lui succède, exécuté par le piano et ayant pour point de départ la 3<sup>e</sup> mesure de la fugue en augmentation.

Cette phrase d'une grande simplicité d'expression, forme un assez long solo de piano. L'orchestre la répète en un crescendo qui conduit à la reprise du thème de la fugue, renversé cette fois dans un caractère très énergique.

Il est suivi d'un divertissement pour piano et orchestre, dans lequel le piano rappelle les sonneries de cloches du début, mais sur un rythme resserré. Le thème de la fugue continue cependant, toujours renversé. Puis après un point d'orgue, la conclusion survient, épilogue et résumé expressif qui s'en va s'éteignant peu à peu.

Un fragment de phrase ondoyante, berceuse, commence la 2<sup>e</sup> partie (andantino quasi barcarola).

Sur cette phrase est construite toute la 2<sup>e</sup> partie. Elle y figure tantôt comme thème, tantôt comme accompagnement. Hésitante d'abord à l'orchestre, puis ayant acquis une certitude tonale, elle devient au piano une phrase complète qui sera reprise alternativement par le violon solo et par le violoncelle solo.

Puis resserrée, elle devient le contre-point ou accompagnement du 2<sup>e</sup> thème.

Une progression aboutissant à un forte expressif au piano, suivi d'un diminuendo, amène le 3<sup>e</sup> thème : c'est un choral exécuté à l'orchestre comme dans l'éloignement.

Le piano se mêle à l'orchestre en présentant ce même thème arpégé, pour aboutir, par des phrases mélodiques et des effets miroitants de sonorité, à la reprise du thème initial.

Cette seconde partie se termine dans un sentiment de douceur et de tendresse infinie.

Il n'y a pas d'interruption entre l'Andante et le Finale. Sur le prolongement, lentement et mystérieusement élargi de la dernière phrase poétique, surgit le rythme vif et léger du saltarello, d'abord annoncé dans l'éloignement par la flûte, le hautbois et la clarinette. Harmonisé d'une manière amusante, ce thème de danse se rapproche et se distingue nettement.

Thème unique, il se déroule en une multitude de variations brèves qui forment une chaîne brillante d'une extrême vivacité, avec quelques éclaircies expressives et se terminent en un tourbillon de joie effrénée.

## VARIÉTÉS

### L'ancien Tribunal de Monaco dépôt archéologique.

L'année même du mariage de son petit-fils Louis avec Charlotte de Gramont (1659-1660), le Prince Honoré II dotait Monaco d'un palais communal.

C'était un bâtiment quadrangulaire, assez lourd,

comme presque tout ce qu'a produit l'architecture du dix-septième siècle. On n'y voyait pour toute décoration extérieure que le buste en marbre du Prince, sur une inscription latine rappelant les circonstances de cette fondation, et, avec la date d'achèvement de la bâtisse, les noms des cousuls alors en fonction. La principale charge de ceux-ci paraît avoir été de veiller aux approvisionnements en blé, en huile et en sel des habitants de la Principauté.

Aussi, tout le rez-de-chaussée du nouvel immeuble avait-il été aménagé pour servir de magasins.

Au-dessus se trouvait un étage renfermant une seule salle, la grande chambre des délibérations. On y accédait par un escalier extérieur double, à deux rampes opposées, aboutissant au palier de la porte d'entrée. Les balustrades en fer forgé — non sans valeur artistique — ainsi que les garde-corps des fenêtres dataient du règne d'Antoine I<sup>er</sup>.

En 1815, on y installa le tribunal. L'entrepôt fut transporté au Palais, dans les vastes salles qu'occupent actuellement les Archives.

La démolition récente de l'ancien tribunal réservait une surprise ; elle a appris que la maçonnerie en avait été faite en grande partie avec le conglomérat coquillier, qu'on appelle ici *Tuf du Canton*.

Cette roche, qui n'a été exploitée qu'à deux époques seulement, — durant la seconde moitié du seizième siècle et au début du dix-huitième — fut employée exclusivement pour les constructions militaires exposées au tir du canon. La qualité principale que lui reconnaissaient les ingénieurs était, grâce à son défaut de consistance, de *loger* le projectile et, par conséquent, de ne pas livrer la défense aux risques des éclats d'épaufrure, des coups de ricochet et de revers.

On conviendra que l'architecture civile n'avait que faire de tels avantages. D'ailleurs, dans les autres ouvrages du règne d'Honoré II, la pierre du Canton ne figure pas.

Il est probable que ces matériaux ont été empruntés à un fort très voisin, celui de Saint-Elme, dont il ne subsiste plus qu'une guérite à l'entrée des jardins Saint-Martin.

Si l'ancien tribunal a été bâti avec les ruines du fort Saint-Elme, nous aurions sur la durée d'existence de celui-ci des renseignements assez précis. L'extraction du tuf du Canton n'a commencé que vers 1550 et le fort aurait été détruit en 1659.

La formation du gisement du Canton mérite aussi qu'on s'y arrête.

C'est une ancienne plage émergée, qui règne, à l'état de lambeaux, tout au long de la côte. Elle est formée de sable du rivage, agglutiné en brèche où foisonnent des coquilles marines, éparses et, quelquefois, groupées par espèces. Celles dont les échantillons se retrouvent dans l'appareil des anciennes fortifications, sont : *Arca barbata* (Lin.), *Caryophyllia cespitosa* (Niepce), *Cerithium vulgatum* (Brug.), *Lima squamosa* (Lam.), *Spondylus gaederopus* (Lin.), *Turbo rugosus* (Lin.), *Venus varucosa* (Lin.).

A cette petite liste fournie par les remparts de Monaco, l'ancien tribunal vient d'ajouter : le *Cardium edule*, la moule commune (*Mytilus edulis*), l'*Ostrea cochlea*, le *Pecten varius*, le *Pectunculus glycimeris*, ce dernier en grande abondance, et

d'autres encore, dont le nombre s'accroît chaque jour.

Cette faune malacologique est presque identique à celle de la Méditerranée actuelle, quoique le niveau de la plage dont elle est sortie soit plus élevé de six mètres que le cordon littoral qui existe aujourd'hui.

En 1857 déjà, De La Marmora, dans un ouvrage intitulé *Voyage en Sardaigne* (3<sup>e</sup> partie, t. I. p. 346), donnait une coupe de cette vieille plage monégasque, relevée « au pied du rocher de Monaco, au lieu dit les Anciennes Salines ». Il ajoutait que ce grès coquillier quaternaire a servi à construire une partie de l'enceinte fortifiée du Palais et les parapets de la batterie. M. Boule fixe ce niveau au quaternaire inférieur. MM. Maury et Caziot placent l'ensemble dans le quaternaire récent.

Le gisement en question, d'une altitude intermédiaire entre les plages basses anciennes de Grimaldi et de Nice, pourrait être placé chronologiquement entre les deux, car dans un des blocs de l'ancien tribunal est incrustée l'extrémité trochléenne d'un métatarsien de bouquetin, indice d'un climat froid.

Le Directeur du Musée Anthropologique.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le quatorze avril suivant, volume 168, numéro 4, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Alfred-Rodolphe NEECH, de nationalité anglaise, rentier, demeurant à Brunoy (Seine-et-Oise), rue des Vallées, n<sup>o</sup> 8, a acquis :

De M<sup>me</sup> Marguerite-Odette-Joséphine HUVET, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Tour, n<sup>o</sup> 69, veuve de M. Alphonse-Paul LENOIR ;

Et de M. Marie-Fulgrand DEMOREUIL, avoué honoraire, demeurant à Paris, rue de Monceau, n<sup>o</sup> 66 ;

Une villa dite *La Royana*, située à Monaco, quartier de la Condamine, lieu dit Moneghetti, ayant deux entrées, l'une sur le chemin de la Turbie et l'autre sur la rue François-Joseph Bosio, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et caves, avec jardin autour, le tout d'une superficie d'environ quatre cents mètres carrés, porté au cadastre sous les numéros 438 p. et 458 p. de la section B, confinant dans son ensemble : au nord, la rue François-Joseph Bosio ; à l'est, la villa Clara appartenant à M. Sansoni ; à l'ouest, le chemin des Moneghetti et la villa Garnier des Garets ; et, au midi, le boulevard de l'Ouest, sur lequel, bien que non encore utilisé, la dite villa a droit d'accès direct.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent soixante-quinze mille francs, ci..... 275.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la villa vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
Docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt mars mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le trois avril suivant, volume 167, numéro 11, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Christopher SMITH, propriétaire-rentier, demeurant à Paris, avenue Marceau, n° 72, a acquis :

De M<sup>me</sup> Jeanne-Henriette THEVENOT, rentière, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 41, veuve de M. Lucien-Adolphe-Marie BARBARIN, en son vivant avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco ;

De M. Marie-Emile-Marcel RAVIT, colon et M<sup>me</sup> Marcelle - Marie - Georgette DURAND, son épouse, demeurant ensemble à L'Oued K' dom près Meknès, Maroc ;

Et de M. Jean-Lucien RAVIT, colon, demeurant au même lieu, célibataire majeur ;

Une maison sise à Monaco, quartier de Monte-Carlo, avenue Saint-Laurent, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle est édifiée, de la contenance de quatre cents mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 304 p. de la section D, confinant : au midi, l'avenue Saint-Laurent, sur une façade de vingt-quatre mètres trente centimètres ; au nord, M<sup>me</sup> Buisson ; à l'est, M<sup>me</sup> Grinda ; et à l'ouest, au Domaine de Son Altesse Sérénissime le Prince.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent quatre-vingt mille francs, ci **380.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 24 avril 1923.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le huit mars mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le vingt-deux mars, même mois, volume 167, numéro 5, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Eutrope - Fulcrand - Joseph - Louis - Marie - Pons ROSTAING DE BADERON DE MAUSSAC, Marquis DE THEZAN DE SAINT-GENITZ, officier supérieur en retraite, chevalier de la Légion d'Honneur, croix de guerre, et M<sup>me</sup> Marie-Marguerite-Pauline MANDEVILLE, son épouse, demeurant ensemble au Château de l'Hermitage par Servian (Hérault), ont acquis :

De M<sup>me</sup> Marie-Laurencine-Joséphine BRUN, propriétaire, veuve de M. Lazare-Jean-François CROVETTO, demeurant à Monaco, quartier du Ténao ;

Une propriété située à Monaco, quartier de Monte-Carlo, lieu dit Ténao, consistant en un terrain d'une superficie de deux cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés environ, sur lequel existe une petite villa élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, la dite propriété portée au plan cadastral sous le n° 249 de la section E, confinant : à l'est, la propriété de M<sup>me</sup> veuve Paul Médecin ; à l'ouest, M<sup>me</sup> veuve Crovetto, née Gastaud et M. Charles Crovetto, son fils ; au sud, la propriété Rigotti ; et au nord, le mur de soutènement de la rue Ténao.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinquante-cinq mille francs, ci. **55.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le seize avril suivant, volume 168, numéro 7, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Guillaume-Laurent BOACHON, industriel, demeurant à Paris, 31, avenue de la République, a acquis :

De M. Adrien PARODI, propriétaire-rentier, et de M<sup>me</sup> Magdeleine BARRALIS, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 1, rue Biovès ;

Un immeuble situé à Monaco, rue Biovès, n° 1, comprenant : un principal corps de construction sur le devant, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et de trois étages ; et une autre maison sur le derrière, élevée d'un rez-de-chaussée et d'un étage, séparée de la précédente par une cour, ensemble le terrain sur lequel reposent les dites constructions, d'une contenance de trois cent soixante-dix mètres carrés soixante-troize décimètres carrés, faisant partie des numéros 71 et 108 de la section A, confinant : au sud-est, la rue Biovès ; au nord-est, M. Baptistin Gastaud ; au sud-ouest et au nord-ouest, le Domaine de Son Altesse Sérénissime (Eglise des Carmélites).

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent mille francs, ci. . . . . **200.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les vingt-sept et vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le neuf avril suivant, volume 167, numéro 13, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Christopher SMITH, propriétaire-rentier, demeurant à Paris, avenue Marceau, n° 72, a acquis :

De M. François VERRANDO, teinturier, et de M<sup>me</sup> Elisa CAMPANA, son épouse, demeurant ensemble à San-Reino (Italie), rue du XX Septembre ;

Une maison située à Monaco, quartier de la Rousse, descente de Larvotto, dénommée *Villa Vallon Fleuri*, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée sur la route,

avec deux étages et caves en contre-bas du côté du vallon, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui l'entoure, en ce compris un terrain au sud de la maison, le tout d'une superficie de cinq cents mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n° 182 de la section E, confinant : au couchant, le chemin ; au levant, le vallon de la Rousse ; au nord, M. de Bonchamps ; et au midi, le viaduc.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent trente mille francs, ci **230.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un mars mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le dix-huit avril suivant, volume 168, n° 10, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

MM. Pierre-Henri REPELLIN-VILLARD et Adrien-Jules REPELLIN-VILLARD, frères, fabricants de chaussures, demeurant à Nice, avenue du Diable-bleu, ont acquis :

De M. Etienne VIGNERON, peintre en voitures et M<sup>me</sup> Marie FISSORE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 5, rue des Açores ;

Un immeuble situé à Monaco, quartier de la Condamine, rue des Açores, n° 5, comprenant une maison d'habitation élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et caves, ensemble le terrain sur lequel elle repose, d'une superficie totale d'environ deux cent soixante-sept mètres carrés, le tout porté au plan cadastral sous le n° 325 p. de la section B, confinant dans son ensemble : au midi, la rue des Açores ; à l'est, M. Georges Sangiorgio ; à l'ouest, M. Geneste ; et au nord, M. Brésani.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quarante mille francs, ci. . . . . **140.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion).

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze avril mil neuf cent vingt-trois, M. Joseph ZIOLLA, garçon de salle, de nationalité italienne, demeurant à Monaco, rue des Princes, n° 8, a acquis :

De M. Arthur SASSERNO et M<sup>me</sup> Marie-Antoinette BOYER, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, avenue du Castelleretto ;

Le fonds de commerce de Buvette qu'ils exploitaient

à Monaco, quartier de la Condamine, à l'angle de l'avenue du Castellaretto et de l'escalier reliant la dite avenue à la rue de la Turbie, sous la dénomination de *Bar Marabout*, le dit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel servant à son exploitation et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des locaux où le dit fonds de commerce est exploité.

Les créanciers de M. et Mme Sasserno, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 24 avril 1923.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE DES ÉTRANGERS, place Clichy, Monte Carlo.  
E. GAZIELLO, Directeur.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 15 avril 1923, enregistré, M. BOLLO Louis, demeurant à Monaco, 21, rue de la Turbie, a vendu à MM. STORLESE François et PERSEDA Joseph, le fonds de commerce de Buvette, Restaurant, vente d'huile et liqueurs, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail et le matériel de l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Bollo Louis, s'il y en a, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, à l'Agence des Etrangers, à Monte Carlo, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte-Carlo, le 24 avril 1923.

**Premier Avis**

Par acte sous seing privé, en date du 7 avril 1923, enregistré, M. PERIER a vendu à Mme DUFAUD son fonds de commerce dénommé *Hôtel de la Glacière*, sis à Monaco, rue de la Turbie, n° 6.

Les oppositions devront être faites dans les dix jours de la 2<sup>e</sup> insertion, au fonds vendu.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 mars 1923, enregistré, M. Jean VIETTI, demeurant à Nice, 28, rue Léopante, a acquis de M. Joseph MASANTE, cafetier-restaurateur, le fonds de commerce de Restaurant, Cafetier, Limonadier et Chambres meublées, que ce dernier exploitait à Monaco, quartier de Monte-Carlo, villa des Génêts, avenue Saint-Michel, n° 1.

Les créanciers de M. Joseph Masante, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient effectués en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession, entre les mains de l'acquéreur, au domicile par lui élu à cet effet, au fonds vendu, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la présente insertion.

(Les formalités concernant le transfert de licence sont en cours.)

AGENCE COMMERCIALE  
20, Rue Caroline — Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 28 mars 1923, enregistré, M. Charles SAISSY et Mme Joséphine SAISSY, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, au numéro 15 de la rue de Millo,

Ont vendu à Mme Virginie RICCI, veuve SALVETTI :  
Le fonds de commerce de Charcuterie et Comestibles, exploité à Monaco, au numéro 15 de la rue de Millo.

Avis est donné aux créanciers de M. et Mme Saissy, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 24 avril 1923.

AGENCE COMMERCIALE  
20, rue Caroline, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 mars 1923, enregistré, Mme Lucie-Thérèse BORTOLAN, épouse GAROSCIO, commerçante, demeurant à Monaco, au numéro 4 de la rue Albert,

A vendu à M. Joseph GAZZERA :

Le fonds de commerce de Buvette et Bar, dénommé *Bar Suisse*, exploité à Monaco, au numéro 4 de la rue Albert.

Avis est donné aux créanciers de Mme Garoscio, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 24 avril 1923.

AGENCE COMMERCIALE  
20, Rue Caroline — Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 5 mars 1923, enregistré, M. Auguste MIGNONE, commerçant, demeurant à Monaco, au numéro 1 du boulevard de l'Observatoire,

A vendu à M. et Mme HEZELY Gaston :

Le fonds de commerce de Coiffeur et Parfumerie qui est exploité à Monaco, au numéro 1 du boulevard de l'Observatoire.

Avis est donné aux créanciers de M. Mignone, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 24 avril 1923.

Étude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON,  
huissier près la Cour d'Appel de Monaco,  
7, place d'Armes.

**VENTE SUR SAISIE**

Jendi 26 avril 1923, à 14 heures, et jours suivants, aux Entrepôts Cursi, boulevard Charles III, Monaco, vente aux enchères publiques, sur saisie, d'un BEAU MOBILIER :

Portières et Tapisseries Gobelins anclennes avec encadrement ; salon Louis XIII canevas et petits points ; tapis Boukara et Turkestan anciens et modernes ; tapis de Lille et divers ; tapis soieries anciennes ; nombreux petits meubles de style ; phonographes, pianola, lampes électriques, glace, argenterie, vaisselle, verrerie, malles, lingerie fine, bibelots, etc.

Au comptant. 5% en sus des enchères, outre la taxe.

L'Huissier : G. VIALON.

Exposition le 25 avril, de 2 à 6 heures, et le 26 avril, de 9 à 11 heures.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite de la Demoiselle MARCHISIO Gabrielle, couturière à Monte-Carlo, sont invités à se présenter, le mercredi 2 mai prochain, à 10 heures et demie du matin, dans la salle des audiences du Tribunal civil de première instance, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et en cas d'union, pour y être procédé conformément aux articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

**CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**  
(Ex Mont-de-Piété.)

MM. les porteurs d'Obligations sont informés que les obligations nos 181 à 190, 521 à 530, 651 à 660, 821 à 830, 891 à 900, 951 à 960, 1331 à 1340, 1341 à 1350, 1501 à 1510, 1651 à 1660, sorties au tirage, sont remboursables à Frs. : 300.

**Société**  
**« L'IMMOBILIÈRE DE MONACO »**

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE  
au Capital de 1.750.000 fr.  
(en formation)

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Souscripteurs d'actions de numéraire de la Société Anonyme Monégasque (en formation) « *L'Immobilier de Monaco* » sont convoqués en deuxième Assemblée Générale Constitutive, le mercredi 9 mai 1923, à quinze heures, au siège du *Crédit Foncier de Monaco*, 11, boulevard de la Condamine, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport des experts aux apports ; approbation desdits apports et des avantages en résultant ;
- 2° Approbation des Statuts ;
- 3° Nomination des membres devant composer le premier Conseil d'administration ; fixation de la durée de leur mandat et de l'importance des jetons de présence ;
- 4° Nomination des Commissaires des comptes pour l'exercice 1923 et fixation de leur rémunération ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs, qui seraient administrateurs d'autres Sociétés, de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société, soit en leur dite qualité, soit même en leur nom personnel, à charge de rendre, à la prochaine Assemblée générale annuelle, un compte spécial des marchés et entreprises autorisés.

Monaco, le 24 avril 1923.

Les Fondateurs.

**Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes**  
à Monte Carlo

L'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme dite « Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo », qui avait été convoquée pour le 17 mars 1923, avec l'ordre du jour ci-après reproduit, n'ayant pu délibérer valablement faute de réunir un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social, les Actionnaires de la dite Société sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire, au Siège social à Monaco, quartier de Monte Carlo, Hôtel de Paris, pour le vendredi 27 avril 1923, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant qui faisait l'objet de la précédente Assemblée convoquée pour le 17 mars 1923.

ORDRE DU JOUR :

- Prorogation de la durée de la Société ;
- Modifications éventuelles aux articles 5, 16, 19, 42 des Statuts.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires

devront déposer leurs titres au Siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Banque de la Seine, la Banque Nationale de Crédit, les Banques Rothschild, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Commercial de France, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts et la Chambre Syndicale des Agents de change de Paris, de Marseille, de Lyon et de Bordeaux, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

*Le Conseil d'Administration.*

## LE PANORAMA

(Edition franco-anglo-espagnole)  
(7<sup>e</sup> Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

L'abonnement d'un an (12 numéros)... 10 francs.

L'abonnement d'essai (6 mois)..... 5 francs.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Ecrire à l'Administration du journal, 286, boulevard Saint-Germain, Paris, en joignant à votre mandat (neuf francs), soit une de vos dernières bandes d'abonnement, soit ce passage préalablement découpé.

Un numéro spécimen est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande.

## LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Incendie..... 92 Millions  
Fonds de Garantie / Vie..... 103 Millions  
*Compagnie Fondée en 1837*

## LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social..... 6 Millions 800.000 Frs.  
Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'Etat Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO  
(Téléphone 5-54).

## APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins  
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

## ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

## G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord  
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

## TIMBRES-POSTE

de tous les Pays

Iles et Colonies du monde entier !

Voulez-vous les recevoir en échange de vos timbres doubles (oblitérés) de Monaco, de la France ou d'autres pays ?

Voulez-vous des relations d'échange avec des collectionneurs sérieux de tous les pays ?

*Demandez gratuitement notre système unique et le plus économique.*

WILLY PARET à Winterswyk (Hollande)

(J'échange timbres,  
désire Monaco, je donne Hollande et Colonies.)

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS  
Créée en vertu de l'ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège social : 11, Boulevard de la Condamine  
TÉLÉPHONE : 5-86

*Prêts Hypothécaires.*

*Ouverture de Crédits Hypothécaires.*

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

## Crédit Hypothécaire

DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO  
(Annexe de l'Hôtel de Paris)

### OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.

Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.

Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.

Ordres de Bourse.

Achat et Vente de Valeurs locales.

Opérations de Change.

Chèques.

Renseignements divers.

## ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

### L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

### La Foncière

LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.  
Comp<sup>te</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

### La Préservatrice

C<sup>ie</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT 6, avenue de la Gare, Monaco  
et  
Villa Le Vallonnell, Beausoleil.

## Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
250 millions de francs entièrement versés.

### AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III

LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine

MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

### Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====

MONTE CARLO (Park-Palace). =====

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Gardé de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

### BULLETIN

DEN

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 95248.

#### Mainlevées d'opposition

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

#### Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 131684.